

Séance du 09 JUIN 2008
DELIBERATION N° CS 2008-06-24

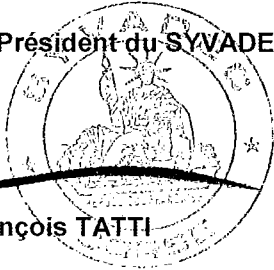
OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS / CREATION DE POSTES / PERMANENTS ; OCCASIONNELS ; SAISONNIERS**

	L'an deux mil huit, le neuf juin 2008 à 14 heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Citadelle de Corte, salle du Conseil Municipal. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.	
	42	23
	23	23

Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI, Isabelle BENIGNI.
 Messieurs : Guy ARMANET, Paul GIUDICELLI, Maurice PASQUALINI, Henri POYET, François TATTI, Jean ZUCCARELLI, Pierre-François ANGELINI, Pancrace GUGLIELMACCI, Pierre GUIDONI, Pierre-Paul DEGORTES, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Louis MASSIANI, Paul LIONS, Antoine FABIANI, Xavier POLI, Jean PAJANACCI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Joseph PIETRI, René SERRA, Jean-Pierre GIORDANI.

Mesdames
 Messieurs :

Mesdames :
 Messieurs : Louis BRUSA, Jean-Jacques PADOVANI, Richard PELLEGRINI, Pierre PETROGNANI, Dominique ROSSI, Ange ROVERE, Jean-Noël VALERY, Emile ZUCCARELLI, Antoine GREANI, Eugène BETTELANI, José GIANCILY, Hyacinthe MATTEI, Ange-Pierre VIVONI, André MAURY, Paul-Marie BARTOLI, Paul PERLA, Georges GIANNI, Toussaint SORBA, Joseph TAFANI,

	Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :	et publication (affichage) ou notification du :
	Pierre GUIDONI	Le Président du SYVADEC
	02 juin 2008	
	02 juin 2008	François TATTI

Sous-Préfecture de CORTE
 19 JUIN 2008
 ACCUSE DE RÉCEPTION

Objet : « Modification du tableau des effectifs / Création de postes / permanents ; occasionnels ; saisonniers »

Le Président indique qu'il est nécessaire de créer des emplois supplémentaires, afin de tenir compte du transfert de plusieurs déchetteries et de Centres d'enfouissement Techniques, à compter du 1^{er} juillet 2008, au SYVADEC, comme suit :

1. 2 emplois de conseiller de bassin à temps complet : Ces emplois devront être pourvus par des agents titulaires du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006). Ils pourront, le cas échéant être pourvus par des agents non titulaires et dans cette hypothèse, les agents devront justifier de l'obtention du baccalauréat, ainsi que d'une expérience confirmée dans un emploi comparable.
2. 6 emplois d'agent de déchetteries à temps complet : Ces emplois devront être pourvus par des agents titulaires du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006). Ils pourront, le cas échéant être pourvus par des agents non titulaires et dans cette hypothèse, les agents devront justifier de l'obtention du baccalauréat, ainsi que d'une expérience confirmée dans un emploi comparable.
3. 4 emplois d'agent de déchetteries à temps non complet (18/35^{ème}) : Ces emplois devront être pourvus par des agents titulaires du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006). Ils pourront, le cas échéant être pourvus par des agents non titulaires et dans cette hypothèse, les agents devront justifier de l'obtention du baccalauréat, ainsi que d'une expérience confirmée dans un emploi comparable.
4. 3 emplois d'agent de transfert/déchetteries à temps complet : Ces emplois devront être pourvus par des agents titulaires du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
5. 1 emploi d'agent de transfert/déchetteries à temps complet : Cet emploi devra être pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint technique 1^{ère} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
6. 1 emploi de conducteur de travaux à temps complet : Cet emploi devra être pourvu par un agent titulaire du grade de technicien territorial du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (Décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié). Il pourra, le cas échéant être pourvu par un agent non titulaire et dans cette hypothèse, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac +2 ou bac +3 dans le domaine en question, de qualités rédactionnelles, d'un esprit d'analyse et de synthèse, de la maîtrise de l'outil informatique, ainsi que d'une expérience confirmée dans un emploi comparable. Son niveau de rémunération sera celui auquel peut prétendre un agent titulaire du grade de technicien.

De plus, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Dans le cadre de ses dispositions, Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de prévoir la création de 6 emplois saisonniers à temps complet et de 3 emplois occasionnels à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2008. En effet, au cours de la période estivale et de la période des vacances scolaires, il est nécessaire de pourvoir aux remplacements des agents absents afin d'assurer la continuité du service.

- Ces emplois saisonniers se répartissent de la façon suivante :

6 emplois correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, qui seront affectés au service Déchetteries afin d'assurer l'accueil des usagers sur les sites, contacter les prestataires pour assurer les enlèvements, notamment. La rémunération de ces emplois sera fixée par référence à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Ces emplois pourront également bénéficier du régime indemnitaire instauré au sein du SYVADEC.

Sous-Préfecture de CORTE

19 JUIN 2008

AGGLOMERATION
Syndicat de valorisation des déchets ménagers de Corse

10 rue Colonel Feracci 20250 CORTE

- Ces emplois occasionnels se répartissent de la façon suivante :

3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, qui seront affectés au service Déchetteries afin d'assurer l'accueil des usagers sur les sites, contacter les prestataires pour assurer les enlèvements, notamment. La rémunération de ces emplois sera fixée par référence à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Ces emplois pourront également bénéficier du régime indemnitaire instauré au sein du SYVADEC.

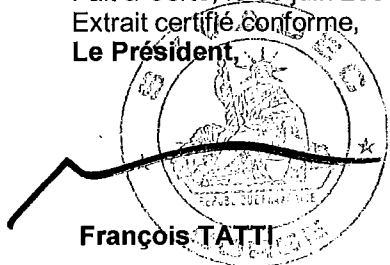
Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

**23 membres présents,
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création des postes comme précitée, à compter du 1^{er} juillet 2008,
- Approuve la création des emplois saisonniers et occasionnels comme précitée, à compter du 1^{er} juillet 2008,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes,
- Dit que le tableau des effectifs résultant de la présente délibération est modifié en conséquence comme suit,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corté, le 09 juin 2008
Extrait certifié conforme,
Le Président,



François TATTI

Sous-Préfecture de CORTE
19 JUIN 2008
ACCUSE DE RÉCEPTION

TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS PERMANENTS	Postes autorisés par le Conseil Syndical	Postes pourvus au 1er juin 2008 par :	
		Titulaire	Non titulaire
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	1	0	0
Rédacteur	1	1	0
Adjoint administratif 2ème classe	2	2	0
TOTAL	4	3	0
<u>Filière technique</u>			
Ingénieur	5	0	2
Technicien	2	0	0
Adjoint technique 1ère classe	1		
Adjoint technique 2ème classe	21	1	1
Adj technique 2ème cl 18/35ème	4		
TOTAL	33	1	3
EMPLOIS FONCTIONNELS	Postes autorisés par le Conseil Syndical	Postes pourvus au 1er mai 2008 par	
		Titulaire	Non titulaire
<u>Filière administrative</u>			
Directeur Général des Services	1	0	1
TOTAL	1	0	1
TOTAL GENERAL	34	4	4

Sous-Préfecture de CORTE

19 JUIN 2008

ACCUSE DE RÉCEPTION